

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BIOMÉTRIQUES

Informations et liste des pièces à fournir en original pour l'établissement ou le renouvellement d'une CNI

I/ Informations générales :

Le dépôt des demandes s'effectue uniquement sur rendez-vous. Prise d'empreintes au dépôt et retrait à partir de 12 ans. Présence du mineur obligatoire au dépôt

- Validité : 15 ans pour une personne majeure ; 10 ans pour une personne mineure
- En cas de perte : un timbre fiscal de 25 €

Si vous devez vous rendre à l'étranger, pensez à bien vérifier la position du pays dans lequel vous allez voyager concernant la tolérance de validité de votre titre d'identité. Toutes les informations sont à retrouver dans la notice « Validité CNI/Position des pays étrangers ».

II/ Liste des pièces à fournir :

- En cas de renouvellement, l'ancienne carte nationale d'identité
- Une copie ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
- 1 photographie d'identité récente (moins de 6 mois) 35 mm x 45 mm et agréée (norme ISO/IEC 19794-5-2005)
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an à votre identité (certificat d'imposition ou de non-imposition, facture EDF, GDF, eau, téléphone fixe, portable)
- Le livret de famille et la carte d'identité des parents pour les mineurs
- Pour les personnes hébergées : une attestation sur l'honneur, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant
- EN CAS DE PERTE OU VOL : une déclaration de perte faite en mairie ou une déclaration de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol ; un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale...)
- Les parents séparés ou divorcés doivent présenter l'original de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- En cas de garde alternée : l'original du jugement de divorce et les justificatifs de domicile des 2 parents (les 2 adresses seront indiquées sur le titre)

ATTENTION : LES CARTES NON RETIRÉES DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS SONT RENVOYÉS EN SOUS-PRÉFECTURE POUR DESTRUCTION